Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260305-0220260808-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	11
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
12 février 2026.

02/2026/08/08

OBJET :

VENTE PARCELLE COMMUNALE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 26 février 2026 et publication ou notification le 26 février 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F – **LEFEUVRE** H.- A - **CARRE** A- **HAMEON** B
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés : **RENAULT** T - **JOUAN** D
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

- **Délibération n° 03/2024/03 du 2 mai 2024**
- **Délibération n° 06/2025/04 du 1er octobre 2024**
- **Délibération n° 02/2026/07 du 26 Février 2026.**

Les trois délibérations précitées font état d'une vente d'une parcelle communale aux consorts **GUILLOUET** dont la dernière valide le déclassement d'une partie d'une voie communale. Or le notaire chargé de cette cession a souhaité qu'une enquête publique puisse se prononcer sur cette vente. Il a été pris attache avec un commissaire enquêteur Madame Nicole ***QUEILLE*** qui s'est déplacée sur les lieux en compagnie du maire. Elle a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer une enquête publique car il s'agit d'un cul de sac ou le public n'a plus accès.
Pour rappel les consorts GUILLOUET sont propriétaires d'une maison sise 23 La Ville Odie cadastrée ZN 0101 puis ils ont acheté la propriété ZN 171 sise 25 La Ville Odie. Il en ressort que ce couple est propriétaire des deux maisons desservies par le VC 131 à partir du VC 11, annulant ainsi le droit de passage existant devant leur maison.
Pour installer un système d'assainissement non collectif aux normes, ils auraient besoin d'acquérir une partie de la parcelle communale qui conduit à leur propriété. Il s'agit du chemin conduisant à leur propriété à partir du V.C. 11 et mitoyen avec la R.D. 52.
Le VC 11 est une voie communale dont une bretelle est en cul de sac menant aux propriétés précitées. Le géomètre a cadastré les besoins souhaités par le couple GUILLOUET, référence ZN 180, contenance 2 a 50 ca.
Les voisins ont été contactés et ne s'opposent pas à cette vente.
Il est donc proposé d'annuler les deux délibérations précitées et de fixer la vente de la parcelle à 5 € le M2.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :
☒ **PRENDS CONNAISSANCE** de la raison pour déclasser une partie du VC 11
☒ **VALIDE** le déclassement de la partie du VC 11 sur une longueur de 60 mètres menant aux maisons numérotées 23 et 25 à La Ville Odie,
☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE DE LANRELAS (CÔTES-D'ARMOR)